

Convocation des Elus  
le : 5/05/2022  
Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 02 juin 2022

**MODALITES DE VOTE AUX  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022  
RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE EXCLUSIF**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mai 2022,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Sa Commission Personnel, administration générale, entendue,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Un système de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger dans les instances de concertation est mis en place comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour le déroulement des prochaines élections professionnelles de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Les modalités d'organisation du vote électronique, telles que précisées à l'article 4-II du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif au vote électronique, sont fixées conformément aux dispositions de l'annexe ci-jointe.

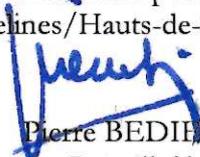
ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8 heures au 8 décembre 2022 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Un bureau de vote centralisateur sera constitué. Ce bureau sera composé d'un président (issu de la Commission Personnel, administration générale), d'un secrétaire (le secrétaire général de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine) et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates (avec un délégué suppléant). Il n'y aura pas de bureau de vote secondaire.

ARTICLE 5 : Approuve le lancement des consultations relatives aux marchés à procédure adaptée nécessaires à la mise en œuvre du vote électronique (conception, gestion et maintenance du système de vote) pour un montant prévisionnel maximal de 15 000 € tel qu'inscrit au budget de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour couvrir cette dépense et autorise Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de ces consultations et à leur relance en cas d'infructuosité. Les modalités d'organisation du vote électronique sont définies à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 20 – article 2051 du budget de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental  
des Yvelines

## **MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG**

---

**De:** secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>  
**Envoyé:** mardi 7 juin 2022 14:53  
**À:** MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG  
**Objet:** TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-226

---

**De :** notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

**Envoyé :** mardi 7 juin 2022 11:09

**À :** BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

**Objet :** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-226

### ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-226, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-226-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2022-EPI-CA-226

Objet : MODALITES DE VOTE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE EXCLUSIF

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 07/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>